



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-308

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-10-23-00006 - Arrêté Jury VAE - BTS CCST - 17/11/2025 (1 page)	Page 5
84-2025-10-30-00014 - Arrêté Jury VAE - BTS CPI 21/11/2025 (1 page)	Page 6
84-2025-10-23-00008 - Arrêté Jury VAE - BTS MCO - 17/11/2025 (2 pages)	Page 7
84-2025-10-23-00007 - Arrêté Jury VAE - BTS NDRC - 17/11/2025 (1 page)	Page 9
84-2025-10-30-00017 - Arrêté Jury VAE - DEME - 04/12/2025 (2 pages)	Page 10
84-2025-10-30-00016 - Arrêté Jury VAE - DEME - 05/12/2025 (2 pages)	Page 12
84-2025-10-30-00013 - Arrêté Jury VAE BTS CPRP Option B - 21/11/2025 (1 page)	Page 14
84-2025-10-30-00015 - Arrêté Jury VAE CAP AEPE - 01/12/2025 (2 pages)	Page 15
84-2025-10-27-00013 - Arrêté n° : DEC/PVP/XIII/25/252 relatif à l'organisation d'une session d'examen du Certificat de Préposé au Tir (1 page)	Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-10-30-00012 - 2025-14-0071 EHPAD Le Bosquet de la Mandallaz rnv (4 pages)	Page 18
84-2025-11-05-00003 - 2025-14-0493 SAMSAH Le Fil d'Ariane chgt nom EJ (3 pages)	Page 22
84-2025-11-04-00016 - 2025-14-0524 SESSAD Les 7 Collines rnv (4 pages)	Page 25
84-2025-10-30-00011 - 2025-14-0527 ESAT St Agnès chgt ad (4 pages)	Page 29
84-2025-10-30-00010 - 2025-14-0543 EHPAD Paul Idier trsnform HT HP (4 pages)	Page 33
84-2025-10-30-00009 - 2025-14-0544 EHPAD Les Ombelles modif répart (4 pages)	Page 37
84-2025-11-05-00002 - 2025-14-0550 EHPAD Les Vergers ext (4 pages)	Page 41
84-2025-11-03-00004 - 2025-14-0576 ALTERIS changement d'adresse (4 pages)	Page 45
84-2025-11-03-00005 - 2025-14-0579 SESSAD APF France handicap CF (4 pages)	Page 49
84-2025-11-04-00015 - 2025-14-0600 ESRP Fondation Jean Foa chgt ad EJ (3 pages)	Page 53
84-2025-11-03-00007 - 2025-14-0601 ESRP LADAPT de Savoie chgt ad EJ (3 pages)	Page 56
84-2025-11-05-00004 - Arrêté conjoint ARS n° 2025-14-0548 et départemental n° 2025/DSH/SAFE/124 portant changement d'adresse de l'EHPAD les TILLEULS situé à AUREC sur LOIRE (43110) (3 pages)	Page 59
84-2025-11-03-00006 - ARS n°2025-14-0582 DITEP BEAUVALLON extension de la capacité par une place d'hébergement complet internat (5 pages)	Page 62

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2025-11-04-00017 - Arrêté n°2025-20-1609 modifiant l'arrêté n°2025-20-1308 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits PTS pour l'année 2025 (7 pages) Page 67

84-2025-11-04-00012 - Arrêté PDSES 2025-18-0733-non signé- portant modification de la détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR 2025 (3 pages) Page 74

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-11-04-00013 - 2025-17-0875- Hôpital Croix Rousse - Renouvellement prélèvements cellules (6 pages) Page 77

84-2025-11-04-00011 - Arrêté n°2025-17-0794 portant renouvellement au profit du CHU GRENOBLE ALPES, sur le site HOPITAL NORD - CHU38, des autorisations relatives à l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques (2 pages) Page 83

84-2025-11-04-00014 - Arrêté n°2025-17-0820 portant renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1er juin 2025 (9 pages) Page 85

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2025-10-27-00012 - Arrêté modificatif DGF 2025 LHSS ANEF (2 pages) Page 94

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2025-10-27-00010 - Arrêté modificatif DGF 2025 ACT ANEF (3 pages) Page 96

84-2025-10-27-00009 - Arrêté modificatif DGF 2025 CAARUD ANPAA 03 (3 pages) Page 99

84-2025-10-27-00008 - Arrêté modificatif DGF 2025 CSAPA ANPAA 03 SS (3 pages) Page 102

84-2025-10-27-00007 - Arrêté modificatif DGF 2025 CSAPA CHMY (3 pages) Page 105

84-2025-10-27-00011 - Arrêté modificatif DGF 2025 EMSP CCAS VICHY (2 pages) Page 108

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2025-10-29-00009 - ARRÊTÉ DREAL-SG-2025-110 portant subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier Chorus et Chorus Formulaire aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages) Page 110

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-11-05-00001 - DREETS-ARA - Arrêté 2025-111 Fédération des Centres Sociaux de la Drôme (3 pages) Page 113

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2025-11-06-00001 - ARRETE n° 350 - 2025 du 15 janvier 2025 portant modification de l'arrêté de nomination **??** des membres du conseil **??** de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier (2 pages)

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/250
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/250 du 23 octobre 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques, est composé comme suit pour la session 2025 :

AMEDURI FRANCOIS	PROFESSEUR ISF CHARMILLES - ST MARTIN D HERES	
CORREARD LAURENT	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DZYGA STEPHANE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JEAN FABIEN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 17 novembre 2025 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/268
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/268 du 30 octobre 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Conception des produits industriels, est composé comme suit pour la session 2025 :

ABBES SID-AHMED	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
CHANRON QUENTIN	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COSS LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MERADA SAMIA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
REBUT PATRICE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le vendredi 21 novembre 2025 à 09h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/248
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/25/248 du 23 octobre 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Management commercial opérationnel, est composé comme suit pour la session 2025 :

BAYA SONIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
BOUDET MATTHIEU	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT LES TROIS SOURCES - BOURG LES VALENCE	
CHANDRAN ANTOINETTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO GUILLAUME FICHET - BONNEVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
CUVILLER MYRIAM	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DA SILVA STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
DZYGA STEPHANE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FEKIR NAOUEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GIRAUD PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT CHARLES BAUDELAIRE - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
HIRSCH FRANCOIS	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

MELERO SANDRINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROSSI CARLA CRISTINA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
TUDELA-CANOVAS FABIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 17 novembre 2025 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/249
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/249 du 23 octobre 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Négociation et digitalisation de la relation client, est composé comme suit pour la session 2025 :

DZYGA STEPHANE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
NICOLAS ODILE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE EXCEPTIONNELLE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX	
PETITJEAN LIONEL	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
POEX LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIÉ CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 17 novembre 2025 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/264
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/25/264 du 30 octobre 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état de moniteur éducateur ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEME MONITEUR EDUCATEUR, est composé comme suit pour la session 2025 :

ATTUYER AUDREY	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BONNARD NELLY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BRIEU MALIK CATHERINE	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG ROBERT DESNOS - RIVES SUR FURE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BRULEY SOLANGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - BOURG EN BRESSE	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHENEVIER MARIE- FRANCOISE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DESSEAUX ALEXANDRA	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EGLY LOUIS-CYRIL	CONSEILLER PRINC.D'EDUCATION CL.NORMALE EREA PIERRE RABHI - CLAIX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
GASTE JENNIFER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
JOLY REGINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

KHEBRARA SAMIR	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ST ETIENNE CEDEX 1	
KIOUDJ FOUAD	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEON MIREILLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - CORENC	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
LEROY FLORIANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
MASSUCCO ISABELLE	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG LA MOULINIÈRE - DOMENE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
PERRIER MATHILDE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SAUZE FREDERIC	PROFESSEUR SES DA SES ANNEXE CLG LE GRAND PONT - RIVE DE GIER	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
TROUILLET VIRGINIE	PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE SEGPA CLG MARCEL PAGNOL - VALENCE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le jeudi 04 décembre 2025 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/265
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/265 du 30 octobre 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état de moniteur éducateur ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEME MONITEUR EDUCATEUR, est composé comme suit pour la session 2025 :

ADMANE RIAD	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG LOUIS ARAGON - VILLEFONTAINE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
ATTUYER AUDREY	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BERTHIER YANNICK	INSP EDUC NATI CLAS NORM IEN SAINT MARCELLIN - ST MARCELLIN CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BONNARD NELLY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BRULEY SOLANGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - BOURG EN BRESSE	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHENEVIER MARIE- FRANCOISE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DESSEAUX ALEXANDRA	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EGLY LOUIS-CYRIL	CONSEILLER PRINC.D'EDUCATION CL.NORMALE EREA PIERRE RABHI - CLAIX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
GASTE JENNIFER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GLIERE DIANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

HARACA FLORIAN	PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE SEGPA CLG JOSEPH ET XAVIER DE MAISTR - ST ALBAN LEYSSE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
JOLY REGINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KIUDJ FOUAD	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEROY FLORIANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
PEYSSELIER MORGANE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROBBE CATHERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
SAUZE FREDERIC	PROFESSEUR SES DA SES ANNEXE CLG LE GRAND PONT - RIVE DE GIER	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
YOUSFI FATHIA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le vendredi 05 décembre 2025 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/269
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/269 du 30 octobre 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Conception des processus de réalisation de produits option B : production sérielle, est composé comme suit pour la session 2025 :

BUT LUDOVIC	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
CHANRON QUENTIN	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COSS LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIÉ CL EXCEPTIONNELLE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRÉSIDENT DE JURY
MERADA SAMIA	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
REBUT PATRICE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le vendredi 21 novembre 2025 à 11h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/266
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/25/266 du 30 octobre 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE, est composé comme suit pour la session 2025 :

ATTUYER AUDREY	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
BARRUYER DJERIDI MYRRHA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
CRESCENTE MAGALI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
CRONE GAELLE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DARGOUTH DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
EL HAIKALI BOUAZZA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
EUVRARD MAUD	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
GALLIOT VALERIE LAURE S	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
GERLAND PATRICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GUILLERMIN CECILE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR LES BRESSIS - ANNECY	

LANTHEAUME IRIS	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	
LAVAIVRE-CHARRIER CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
LEMIRE AURORE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MONNET CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
MORO AGNES	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - CORENC	
MURGEAT FLORENCE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PECCOUX VALERIE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR LES BRESSIS - ANNECY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
TERREL ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
VINDRET FRANCOISE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CE. LPO PR LES BRESSIS - ANNECY	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 01 décembre 2025 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco



Pôle de la voie professionnelle

Réf n° : DEC/PVP/XIII/25/252

Affaire suivie par

Manon Rolin-Gokkus

Téléphone : 04 56 52 46 88

Mél : manon.rolin-gokkus@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DEC/PVP/XIII/25/252 du 27 octobre 2025

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

Article 1 : une session d'examen pour la délivrance **du certificat de préposé au tir** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 7 novembre 2025**.

Article 2 : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Présidence :

M. FONTANA Patrice

président du jury

en qualité de retraité

Représentants des directions ministérielles :

M. Bruno CARANDI – Chargé de mission d'inspection de l'Education Nationale

M. Gilles DELLA ROSA – Représentant du ministère chargé de l'industrie

Mme Laetitia GATTI – Préfecture de l'Isère

M. Laurent WACK – Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

Représentants des organismes professionnels :

Mme BOURGEOIS Gaëlle

en qualité de salariée

Conseil départemental de Savoie

Mme. BRUCE Karen

en qualité de salariée

Station Les Arcs

M. CHATELLIN Patrick

en qualité de retraité

PMM Synergies et Solutions

M. FLEUR Pierre

en qualité de retraité

Société MND

M. ROULLEAU Christophe

en qualité de retraité

Pistes de la Plagne

M. VIALLET Eric

en qualité d'employeur

Services des pistes de Valloire

M. VIGNAU Robert

en qualité de retraité

SATA Alpe d'Huez

Article 3 : L'examen aura lieu à partir de 7h30 le vendredi 7 novembre 2025 aux Deux Alpes.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Arrêté ARS n° 2025-14-0071

Départementale n°ASS-2025-02748

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ à SILLINGY (74330)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ODELIA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint Préfectoral n°2010-37 et Départemental n°2010-512 du 4 février 2010 délivré à l'Association ODELIA portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 84 lits sur la commune de SILLINGY (74330) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2015-0198 et Départemental n°2015-01759 du 7 avril 2015 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ à SILLINGY (74330) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ODELIA pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ sis 201 route des écoles à SILLINGY (74330) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 février 2025.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 4 février 2040, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 30/10/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
La Directrice Générale et par délégation,
La Directrice déléguée médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Renouvellement d'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : ASSOCIATION ODELIA

Adresse : 96 Boulevard Vivier Merle – 69 423 LYON DECEX 03

N° FINESS EJ : 69 001 941 9

Statut : 60 – Association L.1901 non R.U.P.

Etablissement : EHPAD LE BOSQUET DE LA MANDALLAZ

Adresse : 201 route des écoles – 74 330 SILLINGY

N° FINESS ET : 74 001 333 9

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	28	Préf 2010-37/Dpt 2010-512	28	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	56	Préf 2010-37/Dpt 2010-512	56	Le présent arrêté
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS 2015-0198/Dpt 2015-01759	0*	Le présent arrêté

*Correspond à un PASA de 14 Places

Arrêté N°2025-14-0493

Arrêté Départemental n°ASS-2025-02629

Portant changement de dénomination du gestionnaire du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH LE FIL D'ARIANE » situé à ANNECY (74600)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION SYNAPS - CL 74 qui devient SYNPAS 74

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0369 et Départemental n°22-08577 du 21 septembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH LE FIL D'ARIANE » situé à ANNECY (74600) par le renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2022, et la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le récépissé de la Préfecture de Haute-Savoie du 25 avril 2025 attestant de la nouvelle dénomination de l'organisme gestionnaire « SYNAPS 74 » ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association SYNAPS - CL 74 pour le fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH LE FIL D'ARIANE » sis 18 rue Val Vert - La Croix de Barral Seynod à ANNECY (74600) a été modifiée par un changement de dénomination de l'organisme gestionnaire en « SYNPAS 74 ».

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2022, soit jusqu'au 29 juin 2037. Le renouvellement est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 05/11/2025

La Directrice Générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
La Directrice Générale et par délégation,
La Directrice déléguée médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination de l'organisme gestionnaire

Entité juridique (ancienne dénomination) : ASSOCIATION SYNAPS - CL 74

Entité juridique (nouvelle dénomination) : SYNAPS 74

Adresse : 18 rue du Val Vert - La Croix de Barral Seynod - 74600 ANNECY

N° FINESS EJ : 74 000 404 9

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SAMSAH LE FIL D'ARIANE

Adresse : 18 rue du Val Vert - La Croix de Barral Seynod - 74600 ANNECY

N° FINESS ET : 74 001 150 7

Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (S.A.M.S.A.H.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	438 Cérébro-lésés	34	ARS n°2022-14-0369 et Départemental n°22-08577

Arrêté n° 2025-14-0524

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et soins à domicile « SESSAD LES 7 COLLINES » situé à VIENNE (38200)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) DE L'ISERE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-10437 du 16 décembre 2009 relatif à l'autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à VIENNE (38200), géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de 5 places ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0300 du 1^{er} août 2022 portant réduction de 2 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD LES 7 COLLINES » à la suite du conventionnement d'un pôle de compétence et de prestations externalisées (PCPE) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « APAJH DE L'ISERE » pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et soins à domicile « SESSAD LES 7 COLLINES » sis Jardin de Ville - 33 Quai Rionday à VIENNE (38200) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 1^{er} janvier 2040 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04/11/2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
La Directrice Générale et par délégation,
La Directrice déléguée médico-sociale
Astrid LESBROS

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : **Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement**

Entité juridique : **APAJH DE L'ISERE**

Adresse : 26 Avenue Marcelin Berthelot - 38100 GRENOBLE

N° FINESS EJ : 38 079 331 5

Statut : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : **SESSAD LES 7 COLLINES**

Adresse : Jardin de Ville - 33 Quai Rionday - 38200 VIENNE

N° FINESS ET : 38 001 628 7

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience Motrice	30	ARS n°2022-14-0300	0-20 ans
844 Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	500 Polyhandicap	2	ARS n°2021-14-0049	0-20 ans

Conventions :

N°	Objet	Date
01	CPOM	01/01/2022
02	EMA	04/09/2020
03	PCPE	23/11/2021

Arrêté n° 2025-14-0527

Portant changement d'adresse et de dénomination de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT SAINTE AGNES FONTANIL CORNILLON » situé à FONTANIL CORNILLON (38120)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION SAINTE AGNES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8019 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Sainte-Agnès pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT Sainte-Agnès Fontanil-Cornillon » situé à FONTANIL-CORNILLON (38120) et de son établissement secondaire « ESAT Sainte-Agnès unité Saint Egrève » situé à SAINT-EGREVE (38120), pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0140 du 2 juin 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT Sainte Agnès Fontanil Cornillon » situé à FONTANIL CORNILLON (38120) par le rattachement des places de l'établissement secondaire au site principal et suppression de son immatriculation FINISS, et la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 27 mars 2024 entre l'association Sainte-Agnès, le Département de l'Isère et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande du gestionnaire du 22 septembre 2025 de la prise en compte de la nouvelle adresse du site initialement basé à FONTANIL CORNILLON (38120) au 1 rue de l'Isère à SAINT EGREVE (38120) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L. 312 -5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association Sainte-Agnès pour le fonctionnement de l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT SAINTE-AGNES FONTANIL CORNILLON » sis 13 rue du Rif Tronchard à FONTANIL CORNILLON (38120) est modifiée par un changement de dénomination et d'adresse de la structure au 1 rue de l'Isère à SAINT EGREVE (38120).

Une part des activités est maintenue aux adresses suivantes :

- 7 rue des Platanes à SAINT-EGREVE (38120),
- 1 rue René Camphin à FONTAINE (38600),
- 4 place du Village – BP45 – SAINT-MARTIN-LE-VINOUX (38950).

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la nouvelle adresse de l'établissement principal mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai*

de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30/10/2025

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
La Directrice Générale et par délégation,
La Directrice déléguée médico-sociale
Astrid LESBROS

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : **Changement de dénomination et d'adresse**

Entité juridique : **ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME**
Adresse : 4 place du Village – BP45 – 38950 SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
N° FINESS EJ : 38 079 321 6
Statut : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement (ancienne dénomination) : **ESAT SAINTE-AGNES FONTANIL CORNILLON**

Etablissement (nouvelle dénomination) : **ESAT SAINTE-AGNES**

Ancienne adresse : **13 rue du Rif Tronchard - 38120 FONTANIL CORNILLON**

Nouvelle adresse : **1 rue de l'Isère - 38120 SAINT EGREVE**

N° FINESS ET : 38 078 221 9

Catégorie : 246 –Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
908 Aide par le travail pour adultes handicapés	14 Externat	117 Déficience Intellectuelle	149	ARS n°2024-14-0565

Conventions :

N°	Objet	Date
01	CPOM	27/03/2024

Les activités se tiennent également aux adresses suivantes :

- 7 rue des Platanes à SAINT-EGREVE (38120),
- 1 rue René Camphin à FONTAINE (38600),
- 4 place du Village – BP45 – SAINT-MARTIN-LE-VINOUX (38950).

Arrêté n°2025-14-0543

Arrêté n° 2025-02690

Portant transformation de 3 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD PAUL IDIER » situé à VEYRIER-DU-LAC (74290)

GESTIONNAIRE : FONDATION ALIA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8386 et Départemental n°17-00223 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD PAUL IDIER » situé à VEYRIER-DU-LAC (74290) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2025-14-0202 et Départemental n°ASS-2025-00708 du 11 juin 2025 portant cession de l'autorisation détenue par la « MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD PAUL IDIER » situé à VEYRIER-DU-LAC (74290) au profit de la « FONDATION ALIA » ;

Considérant la demande du gestionnaire de transformer les 3 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent afin de mieux répondre aux besoins du territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la « FONDATION ALIA » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD PAUL IDIER » situé à VEYRIER-DU-LAC (74290) est modifiée par une transformation de 3 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent à compter de 2025.

La capacité globale est ainsi maintenue à 92 places réparties comme suit :

- 83 places d'hébergement permanent ;
- 3 places d'hébergement temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 30/10/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
La Directrice Générale et par délégation,
La Directrice déléguée médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Transformation de places						
Entité juridique		FONDATION ALIA				
Adresse		146-300 rue du Manet - 300 rue du Manet – 74 136 BONNEVILLE CEDEX				
N° FINESS EJ		74 078 016 8				
Statut		63 - Fondation				
Etablissement		EHPAD PAUL IDIER				
Adresse		22 Route des Pérouzes – 74 290 VEYRIER-DU-LAC				
N° FINESS ET		74 078 942 5				
Catégorie		500 - Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)				
<u>Equipements :</u>						
Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	80	ARS n°2025-14-0202 et Départemental n°ASS-2025-00708	83	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6		6	ARS n°2025-14-0202 et Départemental n°ASS-2025-00708
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	5		3	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1		0	Le présent arrêté

Arrêté n°2025-14-0544

Arrêté n°ASS-2025-02628

Portant modification de la répartition des places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES OMBELLES » situé à VIRY (74580)

GESTIONNAIRE : CCAS DE VIRY

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8391 et Départemental n°17-00228 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « CCAS DE VIRY » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES OMBELLES » à VEYRIER-DU-LAC (74290) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0063 et Départemental n°20-00223 du 11 février 2020 portant modification de la répartition de la clientèle pour les lits autorisés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES OMBELLES » à VEYRIER-DU-LAC (74290) ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités d'accueil et la clientèle prise en charge afin de mieux répondre aux besoins du territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la « CCAS DE VIRY » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES OMBELLES » sis 125 rue des Prés Bois à VIRY (74580) est accordée pour une modification de la répartition des places.

La capacité globale est ainsi maintenue à 62 places réparties comme suit :

- 62 places d'hébergement permanent dont 12 places dédiées à une Unité de Vie Protégée.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 30/10/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
La Directrice Générale et par délégation,
La Directrice déléguée médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Modification de la répartition des places						
Entité juridique	CCAS DE VIRY					
Adresse	Mairie - 74580 VIRY					
N° FINESS EJ	74 079 021 7					
Statut	17 - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)					
Etablissement	EHPAD LES OMBELLES					
Adresse	125 rue des Prés Bois - 74580 VIRY					
N° FINESS ET	74 079 022 5					
Catégorie	500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)					
<u>Equipements :</u>						
Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	40	ARS n°2020-14-0063 et	50	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	22	Départemental n°20-00223	12	

Arrêté N° 2025-14-0550

Département n°2025-6379

Portant extension de capacité de 4 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES VERGERS » situé à NOYAREY (38360)

GESTIONNAIRE : FONDATION PARTAGE ET VIE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0155 et Départemental n°2020-5675 du 30 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « FONDATION PARTAGE ET VIE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES VERGERS » situé à NOYAREY (38360) pour une durée de 15 ans à compter du 16 juillet 2019 ;

Considérant la demande du gestionnaire du 6 janvier 2025 de pouvoir bénéficier d'une extension de capacité de 4 places afin de permettre une amélioration de la prise en charge des usagers, et de répondre aux besoins du secteur ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la « FONDATION PARTAGE ET VIE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES VERGERS » sis 360 rue de l'Eyrard à NOYAREY (38360) est modifiée par une extension de capacité de 4 places d'hébergement permanent à compter de 2026.

La capacité de la structure passe ainsi de 83 à 87 places réparties comme suit :

- 80 places d'hébergement permanent dont 27 places dédiées à une Unité de Vie Protégée ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- 3 places d'accueil de jour.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 16 juillet 2019, soit jusqu'au 16 juillet 2034. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 8 : Le Directeur départemental de la délégation de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 05/11/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
La Directrice Générale et par délégation,
La Directrice déléguée médico-sociale
Astrid LESBROS

P/Le Président
du Département de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis BARON

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : FONDATION PARTAGE ET VIE

Adresse : 11 rue de la Vanne - CS 20018 - 92126 MONTRouGE
 N° FINESS EJ : 92 002 856 0
 Statut : 63 - Fondation

Etablissement : EHPAD LES VERGERS

Adresse : 360 rue de l'Eyrard - 38360 NOYAREY
 N° FINESS ET : 38 000 581 9
 Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants (EHPAD)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	49	ARS n°2020-14-0155 et Départemental n°2020-5675	53	Le présent arrêté
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	27	ARS n°2020-14-0155 et Départemental n°2020-5675	27	ARS n°2020-14-0155 et Départemental n°2020-5675
924 Accueil pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3	ARS n°2020-14-0155 et Départemental n°2020-5675	3	
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	4	ARS n°2020-14-0155 et Départemental n°2020-5675	4	

Arrêté n°2025-14-0576

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux « ITEP Jean Laporte » situé à 63800 COURNON D'Auvergne, « DIME Farandole » situé à Clermont Ferrand (63000) et le « DIME Edouard Seguin » situé à Chateaugay (63119) par le changement d'adresse de l'organisme gestionnaire

Gestionnaire : Association ALTERIS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes n°2016-7085 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP Jean Laporte (93 places) géré par l'association ALTERIS ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7076 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'IME Farandole (50 places) géré par l'association ALTERIS ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7102 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'IME Edouard Seguin (capacité : 65 places) géré par l'association ALTERIS ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes n°2022-14-0358 du 4 janvier 2023 portant modification de fonctionnement de cinq établissements et services médico-sociaux : ITEP Jean Laporte, SESSAD Jean Laporte, IME Farandole, SESSAD Farandole, IME Edouard Seguin par recombinaison des capacités et mise en dispositif DITEP et DIME ;

Considérant le courriel de l'organisme gestionnaire en date du 21 septembre 2025 confirmant la nouvelle adresse du siège social au 9 rue Gilbert ROMME – 63000 CLERMONT FERRAND et la nécessité de régulariser l'autorisation de fonctionnement des structures sus-citées en ce sens ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'Association ALTERIS pour le fonctionnement des établissements et services médico-sociaux « ITEP Jean Laporte » situé à 63800 Cournon d'Auvergne, « DIME Farandole » situé à 63000 Clermont Ferrand et le « DIME Edouard Seguin » situé à 63119 Chateaugay sont modifiées par le changement d'adresse postale de l'organisme gestionnaire ALTERIS.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement des autorisations de fonctionnement de l'ITEP Jean Laporte, de l'IME Farandole et de l'IME Edouard Seguin, intervenus le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312.8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales

de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 3 novembre 2025

P/La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Changement de dénomination du gestionnaire ALTERIS

Entité juridique : Association ALTERIS

Ancienne Adresse : 975 Boulevard de l'Europe – 63360 GERZAT

Nouvelle adresse : 9 rue Gilbert ROMME – 63000 CLERMONT-FERRAND

N° FINESS EJ : 63 001 153 4

Statut : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissements :

- ITEP JEAN LAPORTE (DITEP)
- IME FARANDOLE (DIME)
- IME EDOUARD SEGUIN (DIME)

Arrêté n° 2025 -14-0579

Portant extension de l'âge du public pris en charge par le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD APF France handicap de Clermont » situé à Clermont Ferrand (63100)

Gestionnaire : APF France handicap

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7100 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l' « association des paralyses de France » pour le fonctionnement du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D) « SESSAD APF Clermont Ferrand » situé à CLERMONT FERRAND (63100) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0016 du 20 juin 2025 portant changement de dénomination du (S.E.S.S.A.D) « SESSAD APF CLERMONT FERRAND » situé à CLERMONT FERRAND (63100) (devenu : SESSAD APF France handicap de Clermont) ;

Considérant que l'âge du public pris en charge par le SESSAD évolue et qu'il convient d'élargir la tranche d'âge d'accueil ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à APF France handicap est modifiée par l'élargissement de la tranche d'âge du public polyhandicap pris en charge par le SESSAD « SESSAD APF France handicap de Clermont » en 2025.

Article 2: La tranche d'âge de prestations en milieu ordinaire pour les personnes en situation de polyhandicap est de 0 à 20 ans.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD « SESSAD APF FRANCHER HANDICAP DE CLERMONT » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1: *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 7: Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2025

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé,
Auvergne Rhône-Alpes
La directrice déléguée à l'offre
médico-sociale

Astrid LESBROS

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Modification de la tranche d'âge du public accueilli par le SESSAD AFP France handicap de Clermont	
Entité juridique :	APF France Handicap
Adresse :	17 Boulevard Auguste Blanqui – PARIS (75013)
N° FINESS EJ :	75 071 923 9
Statut :	61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Etablissement :	SESSAD APF France handicap de Clermont
Adresse :	1 Rue Gustave Courbet – CLERMONT FERRAND (63100)
N° FINESS ET :	63 078 312 4
Catégorie :	182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Situation avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	414 -Déficience motrice	63	ARS n°2023-14-0212	0 – 12 ans
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	8	ARS n°2023-14-0212	0 – 12 ans

Situation après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	414 -Déficience motrice	63	ARS n°2023-14-0212	0 – 12 ans
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	8	ARS n°2023-14-0212	0 – 20 ans

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	01/01/2024

Arrêté N° 2025-14-0600

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et service médico-social de réadaptation professionnelle (E.S.R.P.) « ESRP FONDATION JEAN FOA » à EVIAN LES BAINS (74500) par le changement d'adresse de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LADAPT

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8429 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL » pour le fonctionnement du centre de rééducation professionnelle (CRP) « CRP JEAN FOA » à EVIAN LES BAINS (74500) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-14-0207 du 12 juin 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du centre de rééducation professionnelle (CRP) « CRP JEAN FOA » à EVIAN LES BAINS (74500) ;

Considérant l'avis de situation au répertoire SIREN du 31 octobre 2025 attestant de la nouvelle adresse de l'organisme gestionnaire au 21-23 rue des Ardennes à PARIS (75019), et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association LADAPT pour le fonctionnement de l'Établissement et service médico-social de réadaptation professionnelle (E.S.R.P.) « ESRP FONDATION JEAN FOA » sis 20 Avenue Anna de Noailles

- BP 125 à EVIAN LES BAINS (74500) est modifiée par le changement d'adresse de l'organisme gestionnaire.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1: « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 04/11/2025

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
La Directrice Générale et par délégation,
La Directrice déléguée médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse de l'entité juridique gestionnaire

Entité juridique : ASSOCIATION LADAPT
Ancienne adresse : 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX
Nouvelle adresse : 21-23 rue des Ardennes - 75019 PARIS
Ancien N° FINESS EJ : 93 001 948 4
Nouveau N° FINESS EJ : 75 007 814 9
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : ESRP - FONDATION JEAN FOA
Adresse : 20 Avenue Anna de Noailles - BP 125 - 74500 EVIAN LES BAINS
N° FINESS ET : 74 078 011 9
Catégorie : 249 - Etablissements et services médico-sociaux de réadaptation professionnelle (E.S.R.P.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
906 Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	30	ARS n° 2023-14-0207
906 Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	30	ARS n° 2023-14-0207

**dont 30 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

Arrêté N° 2025-14-0601

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et service médico-social de réadaptation professionnelle (E.S.R.P.) « ESRP LADAPT PEYRIEU » situé à PEYRIEU (01300) et son site secondaire « ESRP LADAPT SAINT-ALBAN-LEYSSE » situé à SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230) par le changement d'adresse de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LADAPT

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-0539 du 22 juin 2017 annulant et remplaçant l'arrêté n°2016-8272 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement du « CRP L'ADAPT AIN » situé à PEYRIEU (01300) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0074 du 9 avril 2021 portant nouvelle implantation de l'antenne de CHAMBERY sur la commune de SAINT-ALBAN-LEYSSE ;

Considérant l'avis de situation au répertoire SIREN du 31 octobre 2025 attestant de la nouvelle adresse de l'organisme gestionnaire au 21-23 rue des Ardennes à PARIS (75019), et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association LADAPT pour le fonctionnement de l'Établissement et service médico-social de réadaptation professionnelle (E.S.R.P.) « ESRP LADAPT PEYRIEU » situé à PEYRIEU (01300) et son site

secondaire « ESRP LADAPT SAINT-ALBAN-LEYSSE » situé à SAINT-ALBAN-LEYSSE (73230) par le changement d'adresse de l'organisme gestionnaire.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1: « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Délégation de Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03/11/2025

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
La Directrice Générale et par délégation,
La Directrice déléguée médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse de l'entité juridique gestionnaire

Entité juridique : ASSOCIATION LADAPT
Ancienne adresse : 14 rue Scandicci - 93508 PANTIN CEDEX
Nouvelle adresse : 21-23 rue des Ardennes - 75019 PARIS
Ancien N° FINESS EJ : 93 001 948 4
Nouveau N° FINESS EJ : 75 007 814 9
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal : ESRP LADAPT PEYRIEU

Adresse : 610 Route du Château - 01300 PEYRIEU
N° FINESS ET : 01 078 078 1
Catégorie : 249 - Etablissements et services médico-sociaux de réadaptation professionnelle (E.S.R.P.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
906 Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés	11 Hébergement complet internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	72	ARS n°2023-14-0207
906 Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	26*	ARS n°2023-14-0207

*dont 26 places de semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

Etablissement secondaire : ESRP LADAPT SAINT ALBAN DE LEYSSE

Adresse : 151 rue du Granier 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE
N° FINESS ET : 73 001 293 7
Catégorie : 249 - Etablissements et services médico-sociaux de réadaptation professionnelle (E.S.R.P.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
906 Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	10*	ARS n°2023-14-0207

*dont 10 places de semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	06/07/2022

Arrêté n°2025-14-0548

arrêté départemental n° 2025/DSH/SAFE/124

**Portant changement d'adresse de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
LES TILLEULS situé à AUREC SUR LOIRE (43110).**

Gestionnaire : Maison de Retraite (établissement public autonome)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Département de la Haute-Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8063 et départemental du 26 décembre 2016, portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES TILLEULS situé à AUREC SUR LOIRE (43110) pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n° 2025-14-0165 et départemental n° 2025/DSH/SAFE/037 du 10 avril 2025 portant transformation d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes en une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES TILLEULS situé à AUREC SUR LOIRE ;

Vu le courrier de la mairie d' AUREC SUR LOIRE (43110) indiquant la mise à jour de l'adressage au sein de la commune d'AUREC SUR LOIRE (43110) et mettant ainsi à jour l'adresse de l' EHPAD LES TILLEULS ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la modification administrative de l'adresse de l'EHPAD LES TILLEULS ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'établissement public autonome « Maison de Retraite » gestionnaire de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES TILLEULS pour le changement administratif de l'adresse de l'établissement et de l'entité juridique au 181 rue du 19 Mars 1962 – BP29 – 43110 AUREC SUR LOIRE.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de de l'EHPAD LES TILLEULS, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Présidente du Département de la Haute-Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2025

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le Directeur de l'autonomie

La Présidente
du Département de la Haute-Loire

Raphaël GLABI

Marie-Agnès PETIT

ANNEXE FINESS EHPAD LES TILLEULS

Mouvements Finess : Changement d'adresse de l'établissement et de l'entité juridique

Entité juridique : Maison de Retraite

Ancienne Adresse : 21 rue du 19 mars 1962 – 43110 AUREC SUR LOIRE

Nouvelle Adresse : 181 rue du 19 mars 1962 - BP29 – 43110 AUREC SUR LOIRE

N° FINESS EJ : 43 000 043 0

Statut : 21 – Etb. Social Communal

Etablissement : EHPAD LES TILLEULS

Ancienne Adresse : 21 rue du 19 mars 1962 – 43110 AUREC SUR LOIRE

Nouvelle Adresse : 181 rue du 19 mars 1962 – BP29 – 43110 AUREC SUR LOIRE

N° FINESS ET : 43 000 204 8

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation après arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	66	ARS 2025-14-0165/DEPT 2025/DSH/SAFE/037
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13	ARS 2025-14-0165/DEPT 2025/DSH/SAFE/037
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	1	ARS 2025-14-0165/DEPT 2025/DSH/SAFE/037

Arrêté n° 2025 -14-582

Portant extension de la capacité de dispositif intégré à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique « DITEP BEAUVALLON » situé à DIEULEFIT (26220) de 1 place d'hébergement complet internat

Gestionnaire : Les amis de beauvallon

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-9031 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION LES AMIS DE BEAUVALLON pour le fonctionnement de l'ITEP DE BEAUVALLON situé à DIEULEFIT (26220) à compter du 3 janvier 2017 (capacité totale : 70 places) ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0130 du 5 septembre 2019 modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) de Beauvallon pour permettre la mise en œuvre du fonctionnement en mode dispositif du « DITEP DE BEAUVALLON » ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0203 du 2 mars 2022 modifiant l'autorisation de fonctionnement du DITEP Beauvallon par augmentation de capacité d'accueil en milieu ordinaire (capacité totale : 114) ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0060 du 31 décembre 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du DITEP Beauvallon par l'extension de capacité de 3 places d'hébergement complet internat et l'extension de capacité de 26 places pour la mise en place d'équipes mobiles expérimentales dédiées à l'accompagnement des enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) (capacité totale : 143 places) ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen 2025-2029 signé, notamment en faveur du développement de l'offre en réponse aux besoins identifiés sur le territoire pour les enfants en situation en handicap ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant l'extension de capacité d'une place du « DITEP Beauvallon » situé à DIEULEFIT (26220) ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ASSOCIATION LES AMIS DE BEAUVALLON pour l'extension d'une place d'hébergement complet internat et la déficience de la capacité du DITEP BEAUVALLON en 2025.

La capacité totale de l'établissement est de 144 places répartit comme suit :

- 74 places en hébergement complet internat ;
- 60 places de prestation en milieu ordinaire ;
- 10 places d'accueil de jour (semi-internat).

Article 2 : le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité de la structure est fixé à 67%.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du DITEP BEAUVALLON pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1: « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 8 : La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2025

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : extension de capacité d'une place pour l'ITEP DE BEAUVALLON (DITEP)							
Entité juridique :			LES AMIS DE BEAUVALLON				
Adresse :			152 Chemin des marroux -26220 DIEULEFIT				
N° FINESS EJ :			26 000 054 2				
Statut :			60 - Ass.L.1901 non R.U.P				
Etablissement principal :			ITEP DE BEAUVALLON (DITEP)				
Adresse :			152 Chemin des marroux - 26220 DIEULEFIT				
N° FINESS ET :			26 000 034 4				
Catégorie :			186 - I.T.E.P.				
Equipements :							
Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		AGES si PH
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
844- tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement compet internet	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	73	ARS n°2019-14-0130	74	Le présent arrêté	0-20
844- tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 -Prestations en milieu ordinaire	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	34	ARS n°2019-14-0130	34	ARS n°2019-14-0130	0-20
844- tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour (semi-internat)	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10	ARS n°2019-14-0130	10	ARS n°2019-14-0130	0-20
N°	Convention	Date de convention					
1	DIT	17.09.2018					
2	CPOM	01.01.2025					
Etablissement secondaire :			ÉQUIPE MOBILE ASE HANDICAP				
Adresse :			152 CHE DES MARROUX 26220 DIEULEFIT				
N° FINESS ET :			26 002 383 3				
Catégorie :			370 – Etablissement experimental PH				
Equipements :							
Triplet			Autorisation		AGES	Type places	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation			
844- tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 -Prestations en milieu ordinaire	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12	ARS n°2019-14-0130	0-20	Equipe mobile DAIM*	
844- tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 -Prestations en milieu ordinaire	200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	14	ARS n°2019-14-0130	0-20	Equipe mobile LVA**	

Commentaires:

*L'équipe mobile DAIM intervient, dans le cadre d'un Dispositif Expérimental d'Accueil et d'Intervention Multiforme (DAIM), au sein du LVA associé au dispositif (3 unités de 4 places). Le LVA relève de la compétence du Conseil Départemental

**Le DITEP intervient également, par la mise à disposition de leur plateau technique « médico-social », dans 2 Lieux de Vie et d'Accueil portés par l'organisme gestionnaire. Ces 2 LVA sont de la compétence du Conseil Départemental :

- Lieu de Vie et d'Accueil « LVA La Piverdière » situé à La Bégude-De-Mazenc (7 places - Finess 26 002 223 1)
- Lieu de Vie et d'Accueil « LVA Les Andrans » à Cléon d'Andran (7 places - non enregistré Finess).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2025-20-1609 modifiant l'arrêté n°2025-20-1308

Fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés pour l'année 2025 en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-7 et R. 162-34-11 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1

La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, prise sur la base de la liste fixée par l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale figure aux annexes I à VI du présent arrêté.

Article 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 3

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 4 novembre 2025

Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

La Directrice Déléguée Finances, Performance et Investissements,

Véronique SAUVADET

Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité de balnéothérapie

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
010000198	CH PUBLIC HAUTEVILLE - UNITE INTERDEPT	2023
010008852	SMR ORSAC DE L'AIN SITE MARIE GAVOTY	2023
010011641	CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET	2023
010780492	CRF ROMANS-FERRARI	2023
030000012	CH DE NERIS LES BAINS	2023
070000484	CH BOIS VERT (VALS LES BAINS)	2023
150002608	CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES	2023
150780732	CENTRE MEDICO CHIRURGICAL TRONQUIERES	2023
260000195	CLINIQUE PNEUMOLOGIE LES RIEUX	2023
260000203	HOPITAUX DROME NORD - SAINT-VALLIER	2023
260000237	CENTRE HOSPITALIER DE NYONS	2023
260006267	CLINIQUE GENERALE VALENCE	2023
260017454	DIEULEFIT SANTE	2023
260021795	LADAPT LE SAFRAN	2023
380000018	CH RHUMATOLOGIQUE D'URIAGE	2023
380000075	CH DE TULLINS SITE PERRET	2023
380009928	CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE	2023
380017095	CRF ST VINCENT DE PAUL	2023
380780312	Clinique FSEF Grenoble-La Tronche	2023
380782722	HOPITAL SUD - CHU38	2023
420011512	LE CLOS CHAMPIROL REEDUCATION	2023
420780678	HOPITAL DU GIER - SITE MARREL SSR	2023
420782096	CM LES 7 COLLINES (MFL SSAM)	2023
420782559	HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	2023
420782591	CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ	2023
630000149	CH ENVAL (ETIENNE CLÉMENTEL)	2023
630000487	CENTRE DE REED.FONCT.NOTRE-DAME	2023
630781755	CENTRE MEDICAL INFANTILE DE ROMAGNAT	2023
630783348	CRF MAURICE GANTCHOULA	2023
630785756	CTRE REEDUCATION FONCT.M.BARBAT	2023
690000245	HOPITAL DE FOURVIERE	2023
690000401	CENTRE MEDICAL DE L'ARGENTIERE	2023
690000427	CENTRE LES MASSUES	2023
690000575	CH NORD OUEST - VILLEFRANCHE	2023
690010848	CLINIQUE IRIS - SAINT-PRIEST	2023
690030283	SSR LES LILAS BLEUS	2023
690041132	MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE	2023
690780655	HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	2023
690781026	SSR VAL ROSAY	2023
690784202	HOPITAL HENRY GABRIELLE - HCL	2023
690803044	CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	2023
730000080	CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	2023
730780681	CRF SAINT ALBAN	2023
730780988	CRF LE ZANDER	2023
740000062	CTRE MEDICAL MARTEL DE JANVILLE	2023
740004148	CRF DU MONT VEYRIER	2023
740014519	CLINIQUE PIERRE DE SOLEIL	2023
740780135	CENTRE MEDICAL SANCELLEMOZ	2023
740780143	ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	2023

Les PTS du site des HCL (Hôpital Renée Sabran) sont notifiés dans l'arrêté de l'ARS PACA

Annexe II – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'isocinétisme

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NOMBRE
260000203	HOPITAUX DROME NORD - SAINT-VALLIER	2023	1
260017454	DIEULEFIT SANTE	2024	1
380782722	HOPITAL SUD - CHU38	2023	1
420011512	LE CLOS CHAMPIROL REEDUCATION	2023	1
420782559	HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	2023	1
630000487	CENTRE DE REED.FONCT.NOTRE-DAME	2023	1
630783348	CRF MAURICE GANTCHOULA	2023	1
630783538	HOPITAL LOUISE MICHEL - CHU63	2023	1
690000427	CENTRE LES MASSUES	2023 et 2024	2
690780655	HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	2024	1
690784202	HOPITAL HENRY GABRIELLE - HCL	2023	1
730000080	CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	2023	1
730780681	CRF SAINT ALBAN	2023	1
730783644	CHMS AIX REINE HORTENSE	2023	1
740004148	CRF DU MONT VEYRIER	2023	1
740780135	CENTRE MEDICAL SANCELLEMOZ	2023	1
740780143	ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	2023	1

Annexe III – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'analyse quantifiée de la marche et du mouvement

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NOMBRE Niveau 1	NOMBRE Niveau 2
010008852	SMR ORSAC DE L'AIN SITE MARIE GAVOTY	2024	1	
070000484	CH BOIS VERT (VALS LES BAINS)	2023	1	
260017454	DIEULEFIT SANTE	2024	1	
260021795	LADAPT LE SAFRAN	2024	1	
380000067	HOPITAL NORD - CHU38	2023		1
380000075	CH DE TULLINS SITE PERRET	2023	1	
380017095	CRF ST VINCENT DE PAUL	2023	1	
380780312	Clinique FSEF Grenoble-La Tronche	2023	1	
380782722	HOPITAL SUD - CHU38	2023	1	
420000010	CH ROANNE	2024	1	
420011728	CTRE MÉDIC DE L'ARGENTIÈRE ST ÉTIENNE	2023	1	
420782559	HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	2023	1	
630783348	CRF MAURICE GANTCHOULA	2023		1
630783538	HOPITAL LOUISE MICHEL - CHU63	2023	1	
690000401	CENTRE MEDICAL DE L'ARGENTIERE	2023	1	
690000427	CENTRE LES MASSUES	2023	1	1
690001524	CENTRE GERMAINE REVEL	2023	1	
690781026	SSR VAL ROSAY	2023	1	
690784178	HOPITAL PIERRE WERTHEIMER - HCL	2023		1
690784194	HOPITAL DES CHARPENNES - HCL	2023	1	
690784202	HOPITAL HENRY GABRIELLE - HCL	2023		1
730780681	CRF SAINT ALBAN	2024	1	
740011481	SSR SITE SEYNOD	2023	1	
740780143	ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	2023	1	

Les PTS du site des HCL (Hôpital Renée Sabran) sont notifiés dans l'arrêté de l'ARS PACA

Annexe IV – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NOMBRE niveau 1	NOMBRE niveau 2
010008852	SMR ORSAC DE L'AIN SITE MARIE GAVOTY	2023	1	1
010780278	SMR ORSAC DE L'AIN SITE FELIX MANGINI	2023		1
030000012	CH DE NERIS LES BAINS	2023	1	
070000484	CH BOIS VERT (VALS LES BAINS)	2024	1	1
260017454	DIEULEFIT SANTE	2023 / 2024	1	1
260021795	LADAPT LE SAFRAN	2023	1	1
380000075	CH DE TULLINS SITE PERRET	2023	1	1
380780312	Clinique FSEF Grenoble-La Tronche	2023		3
420011512	LE CLOS CHAMPIROL REEDUCATION	2023	3	
420011728	CTRE MÉDIC DE L'ARGENTIÈRE ST ÉTIENNE	2023		1
420782559	HOPITAL DE BELLEVUE - CHU42	2023	1	2
420782591	CLINIQUE NOUVELLE DU FOREZ	2023		1
630000149	CH ETIENNE CLEMENTEL	2023	1	
630783348	CRF MAURICE GANTCHOULA	2023	1	
690000401	CENTRE MEDICAL DE L'ARGENTIERE	2023	1	
690000427	CENTRE LES MASSUES	2023	1	
690010848	CLINIQUE IRIS - SAINT-PRIEST	2023		1
690030283	SSR LES LILAS BLEUS	2023	1	
690781026	SSR VAL ROSAY	2023		1
690784202	HOPITAL HENRY GABRIELLE - HCL	2023	1	1
690803044	CLINIQUE IRIS - MARCY L'ETOILE	2023 / 2024	1	1
730780681	CRF SAINT ALBAN	2024	1	
730780988	CRF LE ZANDER	2024		1
740000062	CTRE MEDICAL MARTEL DE JANVILLE	2023		1
740014519	CLINIQUE PIERRE DE SOLEIL	2023	1	1
740780135	CENTRE MEDICAL SANCELLEMOZ	2023	1	
740780143	ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	2023 / 2024	1	1

Les PTS du site des HCL (Hôpital Renée Sabran) sont notifiés dans l'arrêté de l'ARS PACA

Annexe V – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NOMBRE	Dont exosquelette 2024
010780278	SMR ORSAC DE L'AIN SITE FELIX MANGINI	2024	1	1
030780118	CH VICHY (JACQUES LACARIN)	2024	1	1
260017454	CRCR DIEULEFIT SANTE	2024	1	1
260021795	LADAPT LE SAFRAN	2024	1	1
380780312	Clinique FSEF Grenoble-La Tronche	2024	2	1
420011512	LE CLOS CHAMPIROL REEDUCATION	2023 / 2024	2	2
420782559	CHU SAINT-ETIENNE - BELLEVUE	2023 / 2024	2	2
630780302	CH ENVAL (ETIENNE CLÉMENTEL)	2024	1	1
630781755	CM INFANTILE DE ROMAGNAT	2024	1	1
630783348	CRF MAURICE GANTCHOULA	2023 / 2024	3	2
690000427	CENTRE LES MASSUES	2024	1	1
690784178	HOPITAL PIERRE WERTHEIMER - HCL	2023	1	0
690784202	HOPITAL HENRY GABRIELLE - HCL	2023	2	2
730000015	CH METROPOLE SAVOIE	2024	1	1
740014519	CLINIQUE PIERRE DE SOLEIL	2024	1	1
740780143	ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	2024	1	0

Les PTS du site des HCL (Hôpital Renée Sabran) sont notifiés dans l'arrêté de l'ARS PACA

Annexe VI – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NOMBRE SIMULATEURS	NOMBRE VEHICULES
010780278	SMR ORSAC DE L'AIN SITE FELIX MANGINI	2023	1	
260021795	LADAPT LE SAFRAN	2023		1
380000075	CH DE TULLINS SITE PERRET	2023		1
380017095	CRF ST VINCENT DE PAUL	2023		1
380780312	Clinique FSEF Grenoble-La Tronche	2023	1	
630783538	HOPITAL LOUISE MICHEL - CHU63	2023 - 2024	1	1
690000427	CENTRE LES MASSUES	2023	1	
690001524	CENTRE GERMAINE REVEL	2024	1	1
690784202	HOPITAL HENRY GABRIELLE - HCL	2023	1	1
740780135	CENTRE MEDICAL SANCELLEMOZ	2023	1	
740780143	ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	2023	1	

Les PTS du site des HCL (Hôpital Renée Sabran) sont notifiés dans l'arrêté de l'ARS PACA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2025-18-0733

Portant modification de la détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2025

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 modifiant l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant le montant des indemnités des gardes des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de troisième cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie exerçant en établissement publics de santé ;

Vu l'arrêté du DGARS du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2025-18-0280 du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 5 juin 2025 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2025 portant revalorisation à titre temporaire des indemnités forfaitaires d'astreintes dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2025 portant diverses dispositions relatives à l'organisation et à l'indemnisation de la permanence des soins dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

- **Entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2025**

Pour l'année 2025, la modification temporaire de l'indemnité forfaitaire induit une modification du montant moyen du coût de l'astreinte publique qui passe de 78 310 € à **93 548 €**.

- **Du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025**

Pour l'année 2025, la modification de l'indemnisation de la permanence des soins induit une modification du montant moyen du coût de l'astreinte publique.

L'enveloppe nationale allouée à la région conduit à fixer comme montant moyen de l'astreinte publique à **117 466 €** pour les deux derniers mois de l'année 2025.

Article 2

L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« Pour l'année 2025, les variables pour le calcul des montants attribués aux établissements privés sont les suivantes :

- ✓ Le tarif pour la garde la nuit, le dimanche ou un jour férié : 422 €
- ✓ Le tarif pour la garde le samedi après-midi : 281 € »

Le coût d'une garde privée passe ainsi de 105 662 € à **194 947 €**.

Ces modifications sont applicables à compter du **1^{er} novembre 2025**.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 4 novembre 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

La direction de l'offre de soins

Affaire suivie par :
Manon DECHAMBRE
Direction déléguée Régulation de l'offre de soins hospitalière
Pôle Organisation des soins hospitaliers et autorisations
ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr

Monsieur Raymond LE MOIGN
Directeur Général
HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL
103 GR DE LA CROIX ROUSSE
69317 LYON 4E ARRONDISSEMENT

Réf. : 324462

Lyon, le **04 NOV. 2025**

Monsieur le Directeur général,

Je vous fais parvenir ci-joint l'arrêté n°2025-17-0875 portant renouvellement, au profit de l'Hôpital Croix Rousse, de l'autorisations de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques d'origine placentaire.

Cette demande de renouvellement a fait l'objet d'un avis favorable de l'agence de la biomédecine en date du 27 octobre 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.


**Pour la directrice générale et
par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL**



Arrêté n°2025-17-0875

Portant renouvellement, au profit des Hospices civiles de Lyon, sur le site de l'Hôpital Croix Rousse, de l'autorisation relative à l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0028 du 16 février 2021 portant renouvellement, au profit de l'Etablissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, sur le site de Lyon Sud à Pierre BENITE, des autorisations relatives à l'activité de prélèvement de cellules ;

Vu la demande présentée par les Hospices civiles de Lyon, 3 quai des Célestins 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation relative à l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques d'origine placentaire ;

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 27 octobre 2025 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par les Hospices civiles de Lyon, 3 quai des Célestins 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations relatives à l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques d'origine placentaire sur le site de l'Hôpital Croix Rousse, 103 grande rue de la Croix Rousse, 69317 Lyon 4^{ème} arrondissement est acceptée.

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est de cinq ans, soit jusqu'au 7 novembre 2030.

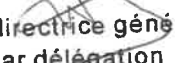
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et le Directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

04 NOV. 2025


Pour la directrice générale et
par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

ANNEXE

à l'arrêté n°2025-17-0875 relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	690781810 HOSPICES CIVILS DE LYON
Entité établissement :	690784152 HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL
Activité de soins :	A4 - Prélèvement de cellules hématopoïétiques
Modalité :	M8 - CSH sang périphérique autologues
Forme :	00 – Pas de forme
Fin de validité de l'autorisation :	7 novembre 2030

Arrêté n°2025-17-0794

Portant renouvellement, au profit du CHU GRENOBLE ALPES, sur le site HOPITAL NORD – CHU38, des autorisations relatives à l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques, selon les modalités « sang périphérique autologues » et « sang périphérique allogéniques »

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0514 du 15 décembre 2020 portant renouvellement, au profit du CHU GRENOBLE ALPES, sur le site HOPITAL NORD – CHU38, de l'autorisation relative à l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques, selon les modalités « sang périphérique autologues adultes et enfants » et « sang périphérique allogéniques adultes » ;

Vu la demande présentée par le CHU GRENOBLE ALPES, CS 10217, 38043 GRENOBLE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation relative à l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques, selon les modalités « sang périphérique autologues » et « sang périphérique allogéniques » ;

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 15 septembre 2025 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande par le CHU GRENOBLE ALPES, CS 10217, 38043 GRENOBLE, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations relatives à l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques, selon les modalités :

- « sang périphérique autologues » relevant d'une prise en charge adulte et pédiatrique»,
- « sang périphérique allogéniques » relevant d'une prise en charge adulte.

sur le site HOPITAL NORD – CHU38, est acceptée.

Article 2 : La durée de validité de ces autorisations est de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et le Directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04 NOV. 2025

Pour la directrice générale et
par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

Arrêté n°2025-17-0820

Portant renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds n'ayant pas fait l'objet de décrets à la date du 1^{er} juin 2023

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n°2024-17-0106 du 20 mars 2024 portant modification de l'arrêté n°2023-17-0364 portant délimitation des zones du schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu les avis émis par les instructeurs ;

Considérant que les demandes ne modifient pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que les activités de soins sont conformes aux dispositions du Schéma Régional de Santé en vigueur ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande d'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement prévue à l'article 9 de la loi susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et les Directrices et Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 novembre 2025
Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAHCEL

Annexe à l'arrêté n°2025-17-0820

N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	AMM - Activité	AMM - Modalité	AMM - Mention
380012609	UMGGHM	380012658	GROUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE	Zone "Isère"	Traitement du cancer	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte
150780468	CH DE MAURIAC	150000164	CH DE MAURIAC	Zone "Cantal"	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique
690000732	HOPITAL PRIVE NATECIA	690022959	HOPITAL PRIVE NATECIA	Zone "Rhône"	Gynécologique- Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Pas de mention
630781003	CH PAUL ARDIER D'ISSOIRE	630000420	CH PAUL ARDIER ISSOIRE	Zone "Allier - Puy de Dôme"	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique
630781003	CH PAUL ARDIER D'ISSOIRE	630000420	CH PAUL ARDIER ISSOIRE	Zone "Allier - Puy de Dôme"	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique
690037189	SELAS ALPIGENE	690037197	LBM ALPIGENE	Zone "Rhône"	DPN	DPN - Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (dépistage)	Pas de mention
430000018	CH EMILE ROUX LE PUY	430000117	CH EMILE ROUX LE PUY	Zone "Haute-Loire"	Médecine d'urgence	SAMU	Pas de mention
430000018	CH EMILE ROUX LE PUY	430000117	CH EMILE ROUX LE PUY	Zone "Haute-Loire"	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique
430000018	CH EMILE ROUX LE PUY	430000117	CH EMILE ROUX LE PUY	Zone "Haute-Loire"	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique
690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690007539	HOPITAL FEMME MERE ENFANT - HCL	Zone "Rhône"	DPN	DPN - Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (dépistage)	Pas de mention
150000271	CTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE TRONQUIERES	150003416	UNITE DE DIALYSE - CH DE MAURIAC	Zone "Cantal"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	Pas de mention

N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	AMM - Activité	AMM - Modalité	AMM - Mention
630000826	HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE	630781839	HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE	Zone "Allier - Puy de Dôme"	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention
690000195	SA CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDÔME	690780358	CLINIQUE DU VAL D'OUEST VENDOME	Zone "Rhône"	Gynécologique- Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Pas de mention
690024112	EUROFINS BIOMNIS	690793765	LBM EUROFINS BIOMNIS LYON 7	Zone "Rhône"	DPN	DPN - Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel (dépistage)	Pas de mention
740000617	HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE	740014345	HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE	Zone "Haute-Savoie"	Gynécologique- Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Pas de mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	DPN	DPN - Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	Pas de mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	DPN	DPN - Examens de génétique moléculaire	Pas de mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	DPN	DPN - Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	Pas de mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	Chirurgie cardiaque	Adulte	Pas de mention
630010916	INOVIE GEN BIO	630011500	LBM INOVIE GEN BIO CLERMONT FD GRAVANC	Zone "Allier - Puy de Dôme"	DPN	DPN - Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel (dépistage)	Pas de mention
380798025	CLINIQUE BELLEDONNE	380786442	CLINIQUE BELLEDONNE	Zone "Isère"	AMP	1° b) Prélèvement de spermatozoïdes	Pas de mention

N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	AMM - Activité	AMM - Modalité	AMM - Mention
380798025	CLINIQUE BELLEDONNE	380786442	CLINIQUE BELLEDONNE	Zone "Isère"	AMP	1° a) Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	Pas de mention
380798025	CLINIQUE BELLEDONNE	380786442	CLINIQUE BELLEDONNE	Zone "Isère"	AMP	1° c) transfert des embryons en vue de leur implantation	Pas de mention
690000732	HOPITAL PRIVE NATECIA	690022959	HOPITAL PRIVE NATECIA	Zone "Rhône"	Gynécologique- Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Pas de mention
690000732	HOPITAL PRIVE NATECIA	690022959	HOPITAL PRIVE NATECIA	Zone "Rhône"	Gynécologique- Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Pas de mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	AMP	1° e) Mise en œuvre de l'Accueil des embryons	Pas de mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	AMP	1° d) Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	Pas de mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	AMP	1° a) Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	Pas de mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	AMP	1° b) Prélèvement de spermatozoïdes	Pas de mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	AMP	1° c) transfert des embryons en vue de leur implantation	Pas de mention
030780282	CHS D'AINAY LE CHATEAU	030001234	USLD D'AINAY LE CHATEAU	Zone "Allier - Puy de Dôme"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Pas de mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	AMP	2° b) Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	AMP	2° f) Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	Pas de mention

N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	AMM - Activité	AMM - Modalité	AMM - Mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	AMP	2° g) Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	Pas de mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	AMP	2° e) Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	Pas de mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	AMP	2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Pas de mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	AMP	2° d) Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	Pas de mention
380780080	CHU GRENOBLE ALPES	380000067	HOPITAL NORD - CHU38	Zone "Isère"	AMP	2° c) recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	Pas de mention
070000245	HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE	070780424	CLINIQUE PASTEUR	Zone "Drôme - Ardèche"	AMP	1° a) Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	Pas de mention
070000245	HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE	070780424	CLINIQUE PASTEUR	Zone "Drôme - Ardèche"	AMP	1° b) Prélèvement de spermatozoïdes	Pas de mention
070000245	HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE	070780424	CLINIQUE PASTEUR	Zone "Drôme - Ardèche"	AMP	1° c) transfert des embryons en vue de leur implantation	Pas de mention
690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690784152	HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL	Zone "Rhône"	Gynécologique-Obstétrique,	Gynécologie obstétrique	Pas de mention

N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	AMM - Activité	AMM - Modalité	AMM - Mention
					Néonatalogie, Réanimation néonatale		
690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690784152	HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL	Zone "Rhône"	Gynécologique- Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Pas de mention
690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690784152	HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL	Zone "Rhône"	Gynécologique- Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	Pas de mention
690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690784152	HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL	Zone "Rhône"	Gynécologique- Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Pas de mention
690781810	HOSPICES CIVILS DE LYON	690784152	HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL	Zone "Rhône"	Gynécologique- Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Réanimation néonatale	Pas de mention
730011137	LBM LABOSCHAMBERY	730011186	LBM LABOSCHAMBERY CHAMBERY FAVRE (TERC)	Zone "Savoie"	AMP	2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Pas de mention
070000245	HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE	070780424	CLINIQUE PASTEUR	Zone "Drôme - Ardèche"	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention
690000104	HOPITAL DE L'ARBRESLE LE RAVATEL	690802061	LONG SEJOUR DE L'HOPITAL DE L'ARBRESLE	Zone "Rhône"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Pas de mention
690796552	AURAL	380000729	AURAL - ROUSSILLON	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Pas de mention
690000104	HOPITAL DE L'ARBRESLE LE RAVATEL	690780150	HOPITAL DE L'ARBRESLE LE RAVATEL	Zone "Rhône"	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention
730011202	SELAS SYNLAB PAYS DE SAVOIE	740014394	LBM SYNLAB PAYS DE SAVOIE ANNECY SOMME	Zone "Haute- Savoie"	AMP	2° a) Recueil, préparation et conservation du	Pas de mention

N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	AMM - Activité	AMM - Modalité	AMM - Mention
						sperme en vue d'une insémination artificielle	
740000120	CLINIQUE GENERALE D'ANNECY	740780424	CLINIQUE GENERALE D'ANNECY	Zone "Haute-Savoie"	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique
690000252	HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	690023411	HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	Zone "Rhône"	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique
010780112	CH DU PAYS DE GEX	010789022	USLD CH DU PAYS DE GEX	Zone "Ain"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Pas de mention
630010916	INOVIE GEN BIO	630011500	LBM INOVIE GEN BIO CLERMONT FD GRAVANC	Zone "Allier - Puy de Dôme"	DPN	DPN - Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	Pas de mention
630010916	INOVIE GEN BIO	630011500	LBM INOVIE GEN BIO CLERMONT FD GRAVANC	Zone "Allier - Puy de Dôme"	DPN	DPN - Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	Pas de mention
690000195	SA CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDÔME	690780358	CLINIQUE DU VAL D'OUEST VENDOME	Zone "Rhône"	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention
690000195	SA CLINIQUE DU VAL D'OUEST-VENDÔME	690780358	CLINIQUE DU VAL D'OUEST VENDOME	Zone "Rhône"	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention
420780033	CH DE ROANNE	420000010	CH DE ROANNE	Zone "Loire"	AMP	1° c) transfert des embryons en vue de leur implantation	Pas de mention
630000826	HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE	630781839	HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE	Zone "Allier - Puy de Dôme"	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Pas de mention
730000015	CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	730000031	CHMS - SITE CHAMBERY MCO	Zone "Savoie"	DPN	DPN - Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	Pas de mention

N° FINESS EJ	Raison sociale EJ	N° FINESS ET	Raison sociale ET	Zone de santé	AMM - Activité	AMM - Modalité	AMM - Mention
690000377	HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	690780655	HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	Zone "Rhône"	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention
690000377	HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	690780655	HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL)	Zone "Rhône"	Médecine	Pas de modalité	Pas de mention
690002225	CALYDIAL	690022058	CALYDIAL - VENISSIEUX	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre	Adultes
690002225	CALYDIAL	690022058	CALYDIAL - VENISSIEUX	Zone "Rhône"	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Pas de mention
420784878	CHU DE SAINT-ETIENNE	420785354	HOPITAL NORD - CHU42	Zone "Loire"	AMP	1° a) Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	Pas de mention
420784878	CHU DE SAINT-ETIENNE	420785354	HOPITAL NORD - CHU42	Zone "Loire"	AMP	2° f) Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	Pas de mention
420784878	CHU DE SAINT-ETIENNE	420785354	HOPITAL NORD - CHU42	Zone "Loire"	AMP	1° b) Prélèvement de spermatozoïdes	Pas de mention
690793633	COMITE DEPARTEMENTAL D'HYGIENE SOCIALE	690007315	USLD DE BAYERE	Zone "Rhône"	Soins de longue durée	Pas de modalité	Pas de mention
420784878	CHU DE SAINT-ETIENNE	260020078	SERVICE NEUROCHIRURGIE - CHU42	Zone "Loire"	Neurochirurgie	Socle	Pas de mention

Arrêté n° 2025-02-0056

Portant modification de la dotation globale de financement 2025 du dispositif « LITS HALTE SOINS SANTE » (LHSS) –situé au 11 Place Jean Epinât – 03200 – Vichy, géré par l’Association ANEF Allier-Puy de Dôme.

N° FINESS EJ : 630007979 - N° FINESS ET : 030003149

La Directrice générale de l’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L351-1 à L351-8

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité sociale pour 2025, et publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

Vu l'arrêté du 04 août 2025, publié au Journal Officiel du 07 Août 2025, fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 04 août 2025, publié au Journal Officiel du 07 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 07 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2022-02-0005 du 08/03/2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du dispositif LHSS géré par ANEF 63-03 ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2025-02-0046 du 28 août 2025 portant détermination de la dotation globale de financement 2025 des LHSS gérés par l'ANEF Allier-Puy-de-Dôme ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par l'ANEF 63-03 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « LHSS » géré par l'Association ANEF 63 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 1 183 € de CNR « achat logiciel de paie »	68 183,00 €	384 493,52 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 000,52 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 310,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	384 493,52 €	384 493,52 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du dispositif « LHSS » géré par l'Association ANEF 63 est fixée à **384 493,52 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation provisoire du dispositif « LHSS » géré par l'Association ANEF 63 à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à **383 310,52 €uros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 27 octobre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de l'Allier,

Signé Laura ESCALÉ

Arrêté n° 2025-02-0055

**Portant modification de la dotation globale de financement 2025 du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) – situé au 11 Place Jean Epinât – 03200 – Vichy, géré par l'Association ANEF Allier-Puy de Dôme
N° FINESS EJ : 630007979 - N° FINESS ET : 030008486**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L351-1 à L351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité sociale pour 2025, publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

Vu l'arrêté du 04 août 2025, publié au Journal Officiel du 07 août 2025, fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 04 août 2025, publié au Journal Officiel du 07 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 07 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-5406 du 24 octobre 2018 autorisant, à compter du 02 mai 2019, le fonctionnement de 4 places ACT à Vichy, géré par l'association ANEF Allier-Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-02-0115 du 22 décembre 2020 autorisant, à compter du 21 juin 2021, l'extension de 4 places ACT à Saint Pourçain-sur-Sioule, géré par l'association ANEF Allier-Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2022-02-0127 du 15 décembre 2022 autorisant l'extension de 4 places ACT à Montluçon, géré par l'association ANEF Allier-Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2023-02-0126 du 21 décembre 2023 autorisant l'extension de 3 places ACT « hors les murs » dans le département de l'Allier, gérés par l'association ANEF Allier-Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2025-02-0045 du 28 août 2025 portant détermination de la dotation globale de financement 2025 des ACT gérés par l'ANEF Allier-Puy-de-Dôme ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par l'ANEF 63 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « ACT » géré par l'Association ANEF 63 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 3 010 € de CNR investissement	50 000,00 €	498 124,72 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	340 114,72 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 010 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	491 124,72 €	498 124,72 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du dispositif « ACT » et géré par l'Association ANEF 63 est fixée à **491 124,72 €uros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation provisoire du dispositif « ACT » géré par l'Association ANEF 63 à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à **488 114,72 €uros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 27 octobre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de l'Allier,

Signé Laura ESCALÉ

Arrêté n° 2025-02-0058

**Portant modification de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) « La Passerelle » – situé au 36 rue de Valmy– 03100 Montluçon, géré par l'Association ANPAA 03.
N° FINESS EJ : 750713406 - N° FINESS ET : 030002778**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L351-1 à L351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité sociale pour 2025, publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

Vu l'arrêté du 04 août 2025, publié au Journal Officiel du 07 Août 2025, fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 04 août 2025, publié au Journal Officiel du 07 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 07 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de Santé Auvergne n° 2011-DT03-278 du 22 juillet 2011 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD de Montluçon géré par l'ANPAA 03,

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2025-02-0042 du 26 août 2025 portant détermination de la dotation globale de financement 2025 du CAARUD « La Passerelle » géré par l'association ANPAA 03 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par l'ANPAA 03 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD géré par l'Association ANPAA 03 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont 5 000 € CNR « matériel réduction des risques »	45 000 €	312 470 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont 5 730 € CNR « expérimentation 0.25 ETP médiation santé pair »	222 470 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <ul style="list-style-type: none">• Dont 12 864 € de reprise de provision IDR• Dont 10 000 € de reprise de fonds dédiés pour achat appareil analyse de drogues	45 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	289 606 €	312 470 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 864 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'Association ANPAA 03 est fixée à **289 606 €uros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation provisoire du CAARUD géré par l'Association ANPAA 03 à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à **278 876 €uros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 28 octobre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de la délégation de l'Allier

Signé Laura ESCALE

Arrêté n° 2025-02-0053

**Portant modification de la dotation globale de financement 2025 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addiction (CSAPA) « toutes addictions » situé au 36 rue de Valmy – 03100 Montluçon et géré par l'Association ANPAA 03
N° FINESS EJ : 750713406 - N° FINESS ET : 030006654**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L351-1 à L351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité sociale pour 2025, publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

Vu l'arrêté du 04 août 2025, publié au Journal Officiel du 07 Août 2025, fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 04 août 2025, publié au Journal Officiel du 07 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 07 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté 2024-02-0121 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ANPAA 03 pour la gestion du CSAPA ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2025-02-0043 du 26 août 2025 portant détermination de la dotation globale de financement 2025 du CSAPA « toutes addictions » géré par l'association ANPAA 03 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par l'ANPAA 03 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par l'Association ANPAA 03 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante : <ul style="list-style-type: none"> • Dont 750 € CNR « renfort TSO » 	80 750 €	1 639 535 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel : <ul style="list-style-type: none"> • Dont 22 000 € Mesures Nouvelles « 0.5 ETP IDE consultations avancées en hébergement social » • Dont 9 980 € CNR « expérimentation 0.25 ETP médiation santé pair » 	1 338 785 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure : Dont 85 905 € de reprises sur fonds dédiés : <ul style="list-style-type: none"> • 13 905 € pour expérimentation médecin psychiatre 3H par semaine • 47 000 € pour 0.8 ETP IDE, CDD de remplacement • 25 000 € pour achat appareil analyse de drogues 	220 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 553 630 €	1 639 535 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	85 905 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'Association ANPAA 03 est fixée à **1 553 630 €uros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'Association ANPAA 03 à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à **1 542 900 €uros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, 27 octobre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de l'Allier,

Signé Laura ESCALÉ

Arrêté n° 2025-02-0054

Portant modification de la dotation globale de financement 2025 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addiction (CSAPA) spécialisé « substances psychoactives illicites », situé au 10 rue Georges Lucien Perrichon – 03000 – Moulins, géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.

N° FINESS EJ : 030780092 - N° FINESS ET : 030006563

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L351-1 à L351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité sociale pour 2025, publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

Vu l'arrêté du 04 août 2025, publié au Journal Officiel du 07 août 2025, fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 04 août 2025, publié au Journal Officiel du 07 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 07 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2024-02-0120 du 17 décembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Moulins-Yzeure pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2025-02-0044 du 26 août 2025 portant détermination de la dotation globale de financement 2025 du CSAPA spécialisé « substances psychoactives illicites », géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmises par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000 €	684 298 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont 21 700 € MN renfort RH passage en CSAPA généraliste Dont 10 102 € MN « compensation cotisation CNRACL »	609 298 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	684 298 €	684 298 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CSAPA géré par le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure est fixée à **684 298 €uros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation provisoire du CSAPA géré par le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à **684 298 €uros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 27 octobre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de l'Allier,

Signé Laura ESCALÉ

Arrêté n°2025-02-0057

**Portant modification de la dotation globale de financement 2025 du dispositif « Equipe Mobile Santé Précarité » (EMSP) – situé au 21 rue d’Alsace – 03200 – Vichy, géré par le CCAS de VICHY.
N° FINESS EJ : 030783476 - N° FINESS ET : 030009831**

La Directrice générale de l’Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L351-1 à L351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l’assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l’article L. 312-1 du code de l’action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité sociale pour 2025, publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

Vu l’arrêté du 04 août 2025, publié au Journal Officiel du 07 Août 2025, fixant pour l’année 2025 l’objectif de dépenses d’assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l’article L. 314-3-3 du code de l’action sociale et des familles ;

Vu l’arrêté du 04 août 2025, publié au Journal Officiel du 07 août 2025, fixant pour l’année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l’article L. 314-3-3 du code de l’action sociale et des familles ;

Vu l’instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 07 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l’année 2025, des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l’arrêté de l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2023-02-0107 du 7 décembre 2023 autorisant la création d’une équipe mobile de santé et précarité, géré par le CCAS de VICHY ;

Vu l’arrêté de l’agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2025-02-0047 du 26 août 2025 portant détermination de la dotation globale de financement 2025 de l’EMSP, gérée par le CCAS de Vichy 03200.

Vu les propositions budgétaires pour l’exercice 2025 transmises par le CCAS de VICHY ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « EMSP » géré par le CCAS de VICHY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 250 €	218 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <ul style="list-style-type: none">• Dont 18 500 € Mesure Nouvelle « renfort RH »• Dont 2 805 € Mesure Nouvelle « compensation cotisation CNRACL	187 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 750 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	202 467,15 €	218 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 532,85 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du dispositif « EMSP » géré par le CCAS de VICHY est fixée à **202 467,15 €uros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation provisoire du dispositif « EMSP » géré par le CCAS de VICHY à verser au titre de l'exercice 2026 est fixée à **202 467,15 €**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 27 octobre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de l'Allier,

Signé Laura ESCALÉ



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 29 octobre 2025

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-110

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-324 du 31 octobre 2023 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2025, portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Renaud DURAND ;

ARRÊTE

Article 1 : CHORUS

1.1 – Habilitation CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP/RUO	POUSSIELGUE	Max	ARPE	APR
CHORUS Licence RBOP/RUO	TARDIEU	Karine	ARPE	APR
CHORUS Licence RBOP	KHOUHLI	Donia	ARPE	/
CHORUS Licence RUO	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence RUO	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence RUO	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence REF	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	COUDERT	Caroline	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	MALHERBE	Valérie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	CHAHIDI	Aziza	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	BOURAZI	Nadjète	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	BESSIERES	Corinne	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR

1.2 – Habilitation CHORUS : référents de Liaison, d'Interface et de Performance (LIP)

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leur statut de référents de liaison, d'interface et de la performance (LIP) pour la zone de gouvernance des effectifs (ZGE) Auvergne-Rhône-Alpes.

Outil financier	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	MALAVIE	Hélène	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	KHOUHLI	Donia	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	CHAREYRON	Michèle	ARPE	APR

Article 2 : CHORUS Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

2.1 – Profil « Valideur » pour saisine dans Chorus Formulaires

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
BECHIKH	Bahia	MAP	AFF
CHAHIDI	Aziza	MAP	AFF
GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
GUILLOT	Denise	MAP	AFF
LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
LAWSON-BOEMIGAN	Bénédicte	MAP	AFF
MONACO	Ariane	MAP	AFF
FELIX	Clarisse	MAP	AFF
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
CHAREYRON	Michèle	ARPE	APR
KHOUHLI	Donia	ARPE	APR
MALAVIE	Hélène	ARPE	APR
CARRIE	Nicole	PRNH	/
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD/H
ASTOLFI	Jean-Luc	PRNH	HPCGD
HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
CHTOUKI	Rachid	SG	BF
DELAITRE	Sylvain	SG	BF
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

2.2 – Habilitation à signer les ordres à payer

NOM	Prénom	Service	Pôle
MALHERBE	Valérie	SG	BF
TURIOT	Magalie	SG	BF

Article 3 :

La décision DREAL-SG-2025-091 du 1^{er} septembre 2025, portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,
le directeur régional par intérim
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Renaud DURAND



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRÊTE n° 2025-111

LA DIRECTRICE REGIONALE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le Décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n°2025-27 du 01 septembre 2025 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des services de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu la délégation de crédits P304 en date du 08/09/2025 ;
- Considérant la demande adressée le 10/10/2025 par la Fédération des Centres sociaux de la Drôme à la Direction régionale de l'économie ; de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice régionale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6740 euros (six mille sept cent quarante EUROS) est attribuée à la Fédération des Centres Sociaux de la Drôme.

Adresse : place Hector Berlioz, 26100 ROMANS SUR ISERE

N° SIRET : 4 2 9 9 8 5 5 6 7 0 0 4 0

Pour assurer sa mission d'animation de la vie sociale.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

L'exécution de l'action commencera à compter du 01/01/2025 et sa date d'échéance est fixée au 31/12/2025.

Article 2 :

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique, dès notification de la présente décision. La dépense est imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes », action 17, sous-action 17- 08 « Autres actions locales », activité 304-50-17-18-03.

Les crédits sont à verser sur le compte ci-après :

Fédération des Centres Sociaux de la Drôme.

Numéro SIRET : 4 2 9 9 8 5 5 6 7 0 0 4 0

Banque : CREDIT COOPERATIF

Au nom de : Fédération des Centres Sociaux de la Drôme

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE
42559	10000	08012907187	84

Article 3 :

L'organisme s'engage dans les six mois suivants la clôture de l'exercice à :

- transmettre son rapport d'activité annuel
- transmettre le compte-rendu financier de l'action

Article 4 :

Engagé dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les discriminations, l'Etat veille au respect de ces principes dans les actions qu'il soutient.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de l'Etat à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée, conforme au logo fourni par la préfecture de région, sur tous les supports de communication et d'information du public imprimés, électroniques, lors des réunions publiques et à l'occasion des relations avec la presse.

Article 5 :

Les contrôles administratifs et financiers portant sur l'utilisation des sommes attribués en application du présent arrêté sont assurés, au nom de l'Etat, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes ou établissements bénéficiaires de l'aide financières de l'Etat, par toute autorité qualifiée et habilitée par le préfet de région pour exercer ces contrôles.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 :

En cas d'inexécution totale ou partielle du projet donnant lieu au présent arrêté ou d'irrespect de ses clauses du fait du bénéficiaire, l'Etat peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des aides ou exiger le reversement au Trésor de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté.

Dans ce cas le bénéficiaire sera avisé par courrier avec demande d'accusé de réception, avec un préavis de trois mois. Ce dernier dispose alors d'un délai de trente jours pour faire valoir ses observations.

En cas de trop versé au bénéficiaire, un ordre de reversement sera alors émis à son encontre.

Article 7 :

Les litiges survenus du fait de l'exécution du présent arrêté seront portés devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 05.11.2025

Pour la Directrice régionale,
Et par délégation,

Le chef de service protection des populations vulnérables,
Département solidarités, pôle 2ECS
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé
Jean-Didier NAUTON



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes
De sécurité sociale

Antenne de Lyon

**ARRETE n° 386- 2025 du 6 novembre 2025 portant modification de l'arrêté de nomination
des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 modifié relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 52-2022 du 6 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 91-2022 du 8 septembre 2022, n° 174-2023 du 28 avril 2023, n° 228-2024 du 29 janvier 2024, n° 271-2024 du 28 juin 2024, n° 295-2024 du 23 juillet 2024, n° 330-2024 du 23 octobre 2024 et n° 335-2024 du 7 novembre 2024 ; n° 350-2025 du 15 janvier 2025 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs sur désignation de de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- Le siège de suppléant occupé par madame Isabelle MOREL est déclaré vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 6 novembre 2025

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Cécile RUSSIER